



NOTE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Renseignements d'urbanisme

Le document d'urbanisme applicable à la commune de St Joseph de Rivière est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et valant schéma de cohérence territoriale du territoire de Cœur de Chartreuse approuvé le 19 décembre 2019 ; modifié (n°1) le 13 décembre 2022.

Les documents (règlement et cartographie) sont disponibles sur le lien suivant :

<https://coeurdechartreuse.fr/quelles-regles-sappliquent/>

Les risques sont recensés sur la commune. Les aléas sont traduits en termes de risques naturels dans la carte et le règlement risques du PLUI-H.

Les servitudes d'utilité publique sont recensées sur la commune. Elles sont traduites dans la carte de zonage contraintes du PLUI-H.

La commune de Saint Joseph de Rivière ne donne pas de renseignement d'urbanisme aux requêtes faites autrement que par la demande d'un certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel.

Le dépôt de ces demandes d'urbanisme peut être fait en ligne avec le lien général <https://rgd.pu.sirap.com>

Toutefois vous trouverez ci-dessous les dispositions applicables sur notre territoire :

La commune de Saint Joseph de Rivière :

- exerce un droit de préemption au bénéfice de la commune :
 - o simple en zones U et AU ;
 - o renforcé en zones UA, UA1, UB, UB1, UC, UE, UY, UT, 1AU, 1AUe et 2AU (2AU, 2AUt) ;
- n'exerce pas de droit de préemption sur
 - o les cessions de fonds commerciaux ou artisanaux
 - o les cessions de baux commerciaux
- a fixé le taux de la taxe d'aménagement à 3% par la délibération n°70/2014;
- a voté l'instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles par la délibération n°71/2014 ;
- est située en zone de sismicité niveau 4, réglementation en vertu des décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ;
- n'est pas située dans une zone contaminée par les termites ;
- n'a aucun plan d'alignement de la voirie communale ;
- n'est pas concernée par des risques de mouvements de terrain liés à d'anciennes carrières souterraines ;
- exploite en régie communale les réseaux de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales . La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- est concernée par l'arrêté préfectoral n°2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère .

Nos services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.